



B1400-Direction du contrôle de gestion-

DELIBERATION N° D.2023.06.47 du Conseil municipal du 9 juin 2023

Mutualisation de services entre la ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, ainsi qu'avec certaines de ses communes membres :

- régularisation de l'exercice 2022,

- extension du service commun en matière de voirie aux interventions de proximité sur les avaloirs,

- modification des modalités financières de remboursement des frais des services communs.

Date de la convocation : 1 juin 2023

Date d'affichage : 12 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Madame Dominique ROUCHER-DE ROUX

Rapporteur : M. Alain NOURISSIER

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Emmanuel LION, M. Michel BANCAL, Mme Annick BOUQUET, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Ony GUERY, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, Mme Marie POURCHOT, M. François DE MAZIERES, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT.

Absents excusés:

Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Florence MELLOR), M. Fabien BOUGLE (pouvoir à Mme Anne JACQMIN), M. François-Gilles CHATELUS (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), M. François DARCHIS (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à Mme Brigitte CHAUDRON), M. Bruno THOBOIS (pouvoir à Mme Annick BOUQUET), M. Nicolas FOUQUET (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à M. Michel LEFEVRE), Mme Céline JULLIE (pouvoir à M. Jean SIGALLA), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Wenceslas NOURRY (pouvoir à M. Arnaud POULAIN), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à Mme Nicole HAJJAR).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-1 à L.5211-4-3, L.5211-39-1, L.5216-5 et D.5211-6 ;

Vu la délibération n° D.2020.07.43 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative notamment à l'extension des services communs aux interventions de la Direction du Cycle de l'Eau de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2022.11.12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 novembre 2022 relative notamment au renouvellement des conventions de mutualisation entre la communauté d'agglomération et certaines de ses communes membres pour la période 2022-2026 et prévisions de réalisation de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n° D. 2022.12.110 du Conseil municipal de Versailles du 8 décembre 2022 relative au renouvellement des conventions de mutualisation avec la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et certaines de ses communes membres pour la période 2022-2026 et prévisions de réalisation de l'exercice 2022 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes :

- les dépenses correspondantes au budget principal de la Ville sur les natures 6216 « personnel affecté par le groupement à fiscalité propre de rattachement (GFP) » et 62876 « remboursement de frais au groupement à fiscalité propre de rattachement (GFP) » sur les chapitres et articles concernés ;
- les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal sur les natures 70846 « mise à disposition de personnel facturé au groupement à fiscalité propre (GFP) » et 70876 « remboursement de frais par le GFP de rattachement » en ce qui concerne la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, et sur les natures 70848 « mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes » et 70878 « remboursement de frais par des tiers » en ce qui concerne les communes membres de la communauté d'agglomération, sur les chapitres et articles concernés ;
- les recettes liées aux régularisations négatives sur les crédits inscrits au budget principal sur la nature 673 « mandats annulés sur exercice antérieur ».

- En 2022, les conventions de mutualisation passées entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et certaines de ses communes membres, dont la ville de Versailles, ont été reconduites pour la période 2022-2026.

La ville de Versailles gère un certain nombre de services communs en matière de fonctions supports :
- sont intégralement concernées la direction des ressources humaines, la direction des systèmes d'information et du numérique, la direction de la commande publique, les services des affaires juridiques et des assemblées, la direction déléguée du contrôle de gestion, la direction du patrimoine immobilier.

- sont partiellement concernés le service courrier, le service des archives communales, la direction des finances, le service commerce, la direction des déplacements et des aménagements urbains, la direction des Espaces Verts, le centre de supervision urbaine rattaché à la direction de la sécurité, le service propreté...

Au sein de la Communauté d'agglomération, sont gérés des services communs partiels : la régie assainissement qui intervient sur des aspects non couverts par le transfert de compétences et le délégué à la protection des données (DPD).

Le service commun en matière de systèmes d'information et de numérique a été successivement ouvert à des communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, à savoir les communes de Bailly, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi et Toussus-le-Noble.

Lors du renouvellement des conventions, l'une d'entre elles n'avait pas été reconduite : service commun avec les services techniques pour la gestion des interventions de proximité sur les avaloirs, dans le cadre de la compétence eaux pluviales. Il convient de réparer cet oubli.

- Conformément à la réglementation, le coût des services communs est établi chaque année de manière prévisionnelle, puis le montant définitif est arrêté l'année suivante au vu des résultats du compte administratif. La convention prévoyait le versement intégral des montants prévisionnels, ce qui conduisait ensuite à de très nombreuses régularisations sur des montants très faibles. Afin de simplifier la gestion administrative, il est proposé de percevoir ou verser (selon les cas) une avance correspondant à 95% de la moyenne des montants enregistrés les trois années précédentes.

Ainsi, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur la régularisation de l'exercice 2022 et les montants prévisionnels pour 2023.

Le bilan global 2022 des conventions passées par la ville de Versailles fait apparaître des ajustements par rapport aux prévisions faites sur les coûts de mutualisation :

- dépenses d'un montant de 6 221,29 € au titre de la convention passée avec la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans le cadre des fonctions supports gérées par la Ville ;
- recettes d'un montant de 13 176,40 € au titre de la convention passée avec la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans le cadre des fonctions gérées pour et par la communauté d'agglomération au titre des missions de la direction du cycle de l'eau ;
- dépenses d'un montant de 1 246 € au titre de la convention passée avec la ville de Bailly ;

- dépenses d'un montant de 96 € au titre de la convention passée avec la ville de Châteaufort ;
- dépenses d'un montant de 199 € au titre de la convention passée avec la ville de Fontenay-le-Fleury ;
- dépenses d'un montant de 2 849 € au titre de celle passée avec la ville des Loges-en-Josas ;
- dépenses d'un montant de 52 € au titre de la convention passée avec la ville de Noisy-le-Roi ;
- dépenses d'un montant de 53 € au titre de celle passée avec la ville de Toussus-le-Noble.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver l'avenant à la convention de mutualisation passée entre la ville de Versailles et la communauté d'agglomération relatif à l'intégration du service commun en matière de gestion des interventions de proximité sur les avaloirs ;
- 2) d'approuver la régularisation de l'exercice 2022 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, qui conduit à un montant global de 6 955,11 € à percevoir auprès de la communauté d'agglomération par la ville de Versailles, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
- 3) d'approuver la régularisation de l'exercice 2022 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la ville de Bailly, qui conduit à un montant global de 1 246 € à recouvrer par la ville de Bailly auprès de la ville de Versailles, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
- 4) d'approuver la régularisation de l'exercice 2022 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la ville de Chateaufort, qui conduit à un montant global 96 € à recouvrer par la ville de Chateaufort auprès de la ville de Versailles, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
- 5) d'approuver la régularisation de l'exercice 2022 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la ville de Fontenay-le-Fleury, qui conduit à un montant global de 199 € à recouvrer par la ville de Fontenay-le-Fleury auprès de la ville de Versailles, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
- 6) d'approuver la régularisation de l'exercice 2022 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la ville des Loges-en-Josas, qui conduit à un montant global de 2 849 € à recouvrer par la ville des Loges-en-Josas auprès de la ville de Versailles, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
- 7) d'approuver la régularisation de l'exercice 2022 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la ville de Noisy-le-Roi, qui conduit à un montant global de 52 € à recouvrer par la ville de Noisy-le-Roi auprès de la ville de Versailles, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
- 8) d'approuver la régularisation de l'exercice 2022 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la ville de Toussus-le-Noble, qui conduit à un montant global de 53 € à recouvrer par la ville de Toussus-le-Noble auprès de la ville de Versailles, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
- 9) d'approuver l'avenant à la convention de mutualisation passée entre la ville de Versailles et la communauté d'agglomération relatif à la simplification du versement des montants prévisionnels dus au titre de la convention de mutualisation ;
- 10) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les avenants financiers 2023 aux conventions existantes et tout document s'y rapportant, ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;
- 11) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 14

Nombre de suffrages exprimés : 49 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 49 voix , 4 abstentions (Monsieur Fabien BOUGLE, Monsieur Jean SIGALLA, Madame Anne JACQMIN, Madame Céline JULLIE.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

